

DEVE
Bureau n° 4209S
Affaire suivie par :
Brigitte LENG
Anne-Lise VANDAMME
Tél : 03 20 62 31 73 et 03 20 62 33 01
Mél : dsden59.deve-baepi @ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 27 août 2021

L'Inspecteur d'académie
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Sorties scolaires avec nuitées dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et consignes à respecter pour l'application du plan vigipirate

Références :

Circulaire n°99-136 du 21.09.1999 modifiée (B.O. hors-série n°7 du 23.09.1999)

Circulaire n° 2005-001 du 5.01.2005

P.J. : Dossier de sortie scolaire avec nuitées

La dimension pédagogique des sorties et voyages scolaires n'est plus à démontrer. Dans un contexte normal, environ 460 sorties scolaires avec nuitée(s) ont lieu au cours d'une année scolaire. Aussi, me paraît-il utile de vous communiquer à nouveau diverses informations relatives aux sorties scolaires du premier degré de l'enseignement public, en vous rappelant que la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe.

a) Les imprimés à utiliser

Vous devez télécharger sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, tous les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers ainsi que les conseils pratiques destinés à vous faciliter l'organisation des sorties scolaires avec nuitées.

Chemin d'accès : *Sur la page d'accueil, sélectionner « Partenariats et actions éducatives » puis « Sorties scolaires - DSDEN du Nord ».*

Ces imprimés peuvent être téléchargés (et saisis en renseignant directement les zones bleutées).

b) Les structures d'accueil

Vous trouverez, sur les sites des différentes Académies, le répertoire départemental des structures d'accueil. A défaut, il convient de contacter la personne chargée de ce dossier à la DSDEN concernée.

Il est impératif de l'utiliser, les structures retenues ayant satisfait notamment aux visites des commissions de sécurité.

c) Consignes diverses

En cas de séjour commun avec une autre école, chaque établissement devra fournir son propre dossier dûment complété.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter impérativement les délais de transmission des dossiers et de compléter toutes les rubriques de la demande d'autorisation de sortie. Tout dossier qui m'est adressé incomplet ne pourra pas être traité dans les délais requis.

Par ailleurs, des réserves pourront être émises sur les dossiers compte tenu du contexte sanitaire évolutif lié au covid-19.

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas traité.

d) Précisions relatives à la sortie de territoire

Je vous demande dès à présent de prendre toute précaution utile afin de vérifier que les élèves soient tous en possession de leur Carte Nationale d'Identité ou de provoquer le dépôt de la demande de celle-ci, le cas échéant. La détention de la Carte Nationale d'Identité sera de nature à éviter tout problème en cours d'année scolaire (exemples : sorties régulières à la piscine en Belgique, sortie scolaire à l'étranger...).

Pour les enfants de nationalité étrangère, je vous recommande de vous rapprocher des services de la Préfecture qui vous informeront des formalités à remplir pour le ou les enfants concernés, la réglementation étant susceptible d'évolution.

Je vous rappelle que l'autorisation de sortie du territoire national pour les mineurs (quelle que soit sa nationalité) quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie depuis le 15 janvier 2017.

Pour les sorties au Royaume-Uni, les informations sont disponibles sur le site dédié : brexit.gouv.fr

Attention : les modalités pour les voyages vers cette destination ont évolué au 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} octobre 2021, le passeport devient obligatoire pour les ressortissants de l'Union Européenne et le visa obligatoire pour les ressortissants d'un Etat tiers à l'Union Européenne.

e) Autorisation pour un départ en sorties avec nuitées

Je vous demande de prendre l'attache du service (DEVE - Bureau Action Educative et Politiques interministérielles - tél. : 03 20 62 31 73 ou 33 01) dans l'hypothèse où l'autorisation de sortie ne vous aurait pas été retournée 15 jours avant le début du séjour.

Aucun départ ne peut s'effectuer sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite avant le début du séjour.

f) Signalement des déplacements dans le cadre du plan Vigipirate

Les sorties scolaires avec nuitées devront être saisies dans l'application MOBILEVES sur Eduline.

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces dispositions et j'attire votre attention sur la nécessité de constituer ces dossiers avec rigueur dans l'intérêt de tous.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,



Jean-Yves BESSOL